

Strasbourg, le 6 juin 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société De Dietrich Thermique, 57, rue de la Gare à 67580 Mertzwiller.

Prescriptions complémentaires portant sur la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols au regard d'une contamination éventuelle en métaux.

Réf. : Articles L. 511-1 à L. 517-2 du Code de l'environnement et décret du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Circulaire du 15 janvier 2004 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004.
Plan National Santé Environnement (PNSE).

P.J. : Plan.
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

- 1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**
- 2. CONTEXTE**
- 3. SELECTION DES ENTREPRISES**
- 4. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES SOLS**
- 5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**
- 6. CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Société De Dietrich Thermique est autorisée par arrêté du 8 septembre 1998 à exploiter notamment des ateliers de traitements de surface et d'émaillage sur le site de Mertzwiller pour la réalisation de biens d'équipements thermiques.

2. CONTEXTE

Des cas de plombémies anormalement élevées ont été identifiées autour de plusieurs sites industriels (Métaleurop Nord, Métal Blanc, CEAC Nanterre). Aussi, la connaissance des impacts liés au plomb et autres métaux d'origine industrielle dans les sols s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de l'inspection pour l'année 2005. Celles-ci prévoient la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols sur les sites pour lesquels une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible, du fait de leurs activités présentes ou passées, afin de déterminer si des populations peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés par des métaux.

La réalisation des diagnostics métaux est une action prioritaire du Plan National Santé Environnement (PNSE) et reprise dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE). Cette action a été précisée par les circulaires des 15 janvier 2004, 25 octobre 2004 et 26 novembre 2004 concernant la réalisation de diagnostic en métaux des sols sur les sites industriels.

3. SELECTION DES ENTREPRISES

La circulaire du 15 janvier 2004 demande que l'inspection des installations classées dresse une liste des installations (ayant cessé ou non leurs activités) pour lesquelles une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible du fait de leurs activités présentes ou passées.

Selon le contexte local, la démarche peut être étendue à d'autres polluants (cadmium, arsenic, etc). Comme les établissements qui ont rejeté du plomb en Alsace ont pu émettre d'autres métaux et comme la connaissance des rejets effectués dans le passé n'était pas assez précise, le choix a été fait d'élargir la recherche aux autres métaux.

La Société De Dietrich Thermique a exploité une fonderie de fonte dans ses installations situées 57, rue de la Gare à Mertzwiller. Elle exerce actuellement une émaillerie. Cette société entre donc dans le cadre de l'application des textes précités.

4. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES SOLS

Il est demandé à l'exploitant, à l'aide d'un minimum de dix à quinze échantillons, d'établir un diagnostic rapide de l'état des sols au regard d'une contamination en métaux. Ce diagnostic permettra de définir si des mesures sont nécessaires pour garantir l'absence de risque sanitaire lié à une contamination aux métaux lourds (notamment le cadmium, le chrome, le nickel, le plomb et le zinc) dans les sols et pourra conduire à des prescriptions permettant de réduire les émissions.

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder sur le site et à l'extérieur du site, dans la zone impactée mise en évidence dans l'étude d'impact ou les bilans de fonctionnement ou à défaut d'information dans une zone minimale de 500 mètres dans le sens des vents dominants, à :

- une description de l'environnement du site ;
- la définition d'un plan d'échantillonnage visant à caractériser la pollution aux métaux lourds, en fonction des usages identifiés (récréatifs, industriels, agricoles, etc...), des types de sols (remaniés ou non), des caractéristiques du site (type d'émission, flux émis, etc...), des contributions extérieures au site (voies de circulation, autres industries émettrices, etc...) ;
- la réalisation d'investigations en vue d'analyser la teneur en métaux lourds dans les sols ;
- la rédaction d'un rapport de synthèse des informations acquises.

Pour la réalisation de ces diagnostics, deux guides sont disponibles :

- le guide MEDD/INERIS « guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués au plomb »,
- le guide BRGM « Protocole d'échantillonnage des sols urbains pollués au plomb ».

Les délais seront de **2 mois** pour la description de l'environnement du site et la remise du plan d'échantillonnage et de **3 mois** pour la remise du rapport de synthèse.

5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant que du fait de ses activités actuelles ou passées, la fonderie de métaux et d'alliages ferreux exploitée par la Société De Dietrich Thermique a rejeté des métaux qui ont pu contaminer les sols environnants, notamment du cadmium, du chrome, du nickel, du plomb et du zinc,

Considérant que le guide sur la gestion des sites (potentiellement) pollués, édité par le BRGM, montre dans son annexe 3 « matrices activités/polluants » la possibilité de pollution par divers métaux et notamment le cadmium, le chrome, le nickel, le plomb et le zinc, etc... due aux activités de fonderie et d'émaillerie,

Considérant que ce site où des activités de fabrication ont été et sont exercées, a pu ou peut être à l'origine d'une pollution par des métaux,

Considérant l'exposition possible des riverains de ce site implanté en zone industrielle par une ingestion de terres contaminées par des métaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire de connaître le niveau de contamination en métaux des terrains situés dans l'emprise et aux environs du site exploité par la Société De Dietrich Thermique,

l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet du département du Bas-Rhin de prendre en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un arrêté complémentaire imposant à la Société De Dietrich Thermique pour son site, implanté 57, rue de la Gare à Mertzwiller, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols portant sur les métaux lourds.

6. CONCLUSION

En conséquence de ce qui précède, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté imposant ces prescriptions que je vous propose de soumettre à l'avis des membres de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.